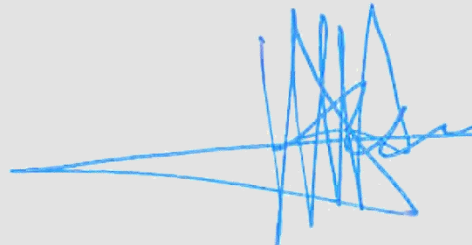


Attestation de fiabilité de la signature électronique Contrat-Privé

Par application de la loi 2000-230 du 13 mars 2000, du règlement européen eIDAS du 23 juillet 2014, et de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, ***tout document signé électroniquement via le service Contrat-Privé est réputé disposant de la même valeur légale que le même document édité sur support physique et signé au moyen d'une signature manuscrite.***

Éléments techniques de preuve :

- Liste des prestataires de services de confiance approuvés par l'ANSSI : [liste](#)
- Autorité de certification et de signature électronique du service Contrat-Privé : ChamberSign France, Place de la Bourse, 69289 Lyon
- Autorité de certification SSL du service Contrat-Privé : OpenTrust, 20 rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy les Moulineaux
- Autorité d'horodatage électronique du service Contrat-Privé : Universign, 7 rue du Fb Poissonnière, 75009 Paris
- Conformité à la loi française du processus de signature et de la manifestation opposable du consentement du service Contrat-Privé : Cabinet Nouveau Monde - certification par audit technico-juridique ([attestation](#))



Paris, le 2 janvier 2018

Nadi Bou Hanna

Président directeur général